Image not found or type unknown

CONTRAT DE TRAVAIL CDI INTERMITTENT

Par **poirier41**, le **11/03/2022** à **15:04**

Bonjour,

J'ai ma fille qui est embauchée en CDI intermittent dans une cantine scolaire. Elle travaille 32 h par semaine et son salaire est calculé sur 131 h 45 par mois (ce que dit son contrat : "la durée mensuelle contractuelle de 131 h 45 correspond à une durée mensuelle réelle de 138 h et 67 /100e d'heure, de travail"). De plus, pendant les vacances scolaires, elle n'est pas payée.

Qu'est-ce cela veut dire ?

Dans l'attente de vos réponses,

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **11/03/2022** à **15:20**

Bonjour,

Votre fille doit être payées pour les heures faites durant les vacances scolaires. Si l'école est un établissement privé, vous pouvez alerter l'URSSAF et l'Inspection du Travail car c'est du travail dissimulé, donc votre fille ne devrait pas travailler sans salaire.

Par **poirier41**, le **14/03/2022** à **10:36**

Bonjour,

Merci pour votre réponse mais je me suis mal exprimée.

Elle ne travaille pas durant les congés payés et elle n'est pas payée.

Ce que je voudrais que l'on m'explique ce que veut dire : (ce que dit son contrat : "la durée mensuelle contractuelle de 131 h 45 correspond à une durée mensuelle réelle de 138 h et 67 /100e d'heure, de travail").

D'avance merci.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés